

2e promenade dans la Palmeraie enchantée de Bétous

La nature exotique et gersoise parfaitement alliées



2e promenade dans la Palmeraie enchantée de Bétous

On peut venir plusieurs fois à la Palmeraie du Sarthou : on n'est pas limité aux mêmes tableaux dans les 15 ha du jardin. Et chaque saison voit celui-ci montrer des charmes différents.

Cette 2e promenade montre la nature magnifiée dans ce site et à peine marquée par le passage respectueux de l'Homme.

Voici le lien vers la 1re promenade (<https://lejournaldugers.fr/article/42475-1re-promenade-enchanteresse-dans-la-palmeraie-de-betous>).

Nouveautés

Cette année, les propriétaires du site, Marie-Christine et Daniel Fort, proposent en plus des trésors de la nature gersoise et exotique, une salle de réunion et une salle d'exposition très accueillantes, à l'ombre d'un chêne de 330 ans (il y avait déjà une salle de réunion à la ferme du grand-père, avec ses meubles anciens).

Autre nouveauté : un sentier en forêt pour une balade à pied d'une trentaine de minutes. Et, en cas de pluie, on peut se réfugier dans des « guérites » disposées tous les 300 m.

Pratique

La Palmeraie du Sarthou, labellisée jardin remarquable (<https://www.palmeraiesarthou.com/>), est de nouveau ouverte depuis le 12 mai, en accord avec les prescriptions sanitaires légales (voir charte ci-dessous). Le site Internet ci-dessus donne des informations sur les horaires d'ouverture et les tarifs. Téléphone : **05-62-09-01-17**.

À noter qu'une exposition des sculptures en acier de Roger Ravagnani a été reportée pour cause de Covid-19. Le Journal du Gers communiquera la nouvelle date.

Deux albums

Le Journal du Gers propose deux petits albums photo. Le 1er, ci-dessous, s'attache à montrer des lieux témoignant de la présence harmonieuse de l'Homme, respectueuse de la nature.

Le 2e va chercher les lieux les plus cachés, les témoins d'une végétation luxuriante et très variée.



La bamboueraie



Daphné (du sculpteur Wolfgang Holz), nymphe poursuivie par Apollon et métamorphosée en laurier par Junon



Babaniers



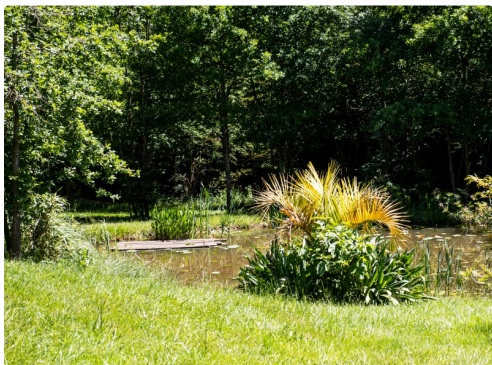
La mosaïque de lagerstroemias sans fleurs...



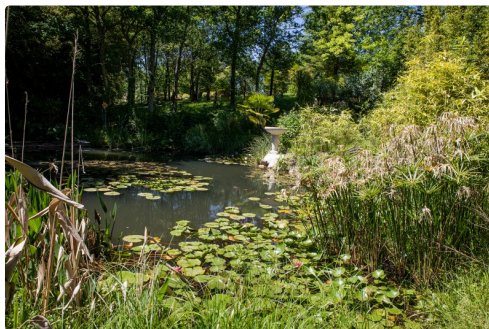
... et en août



Autre sculpture



Pièce d'eau avec nénuphars ou lotus ou nymphéas



Pièce d'eau aux cistudes



Statue de Wolfgang Holz dans son écrin de vert



COMITÉ DES PARCS ET
JARDINS DE FRANCE

Projet de Charte sanitaire pour une ouverture encadrée des parcs et jardins dans le cadre spécifique de l'épidémie de Covid-19

Cette charte a pour but de permettre l'ouverture au public des parcs et jardins dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Elle est destinée aux parcs et jardins susceptibles de mettre en place un dispositif d'aménagement adapté aux conditions de prévention épidémique. Leur réouverture sera conditionnée à l'engagement formel d'appliquer les règles définies dans cette charte qui encadre l'organisation d'une protection optimale des visiteurs, intégrant leurs fragilités éventuelles. Par ailleurs, elle intègre également les mesures nécessaires à la protection des personnes accueillant le public.

1 - Les sites de visite doivent permettre une **circulation fluide** et une **protection optimale** des visiteurs. La nature même des jardins incite à la déambulation et ne génère pas de regroupement statique de personnes.

2 - Un affichage fort et visible des consignes de sécurité et des recommandations sanitaires imposées par le gouvernement doit être affiché à l'entrée du jardin, ainsi que dans les endroits stratégiques (accueil, toilettes, boutique, etc).

3 - Règles pour l'accueil

- Gérer les flux - règles de distanciation respectées par un marquage au sol en organisant si besoin un sens de circulation pour éviter les croisements entre l'entrée et la sortie.
- Protection de la billetterie (installation d'une barrière physique transparente et nettoyage-désinfection régulier des éléments de contact)
- Pour le personnel : masque ou visière obligatoire et respect des préconisations du Ministère du travail en terme d'équipement individuel et de mesures sanitaires à respecter.
- Dès l'acquiescement du billet d'entrée, le visiteur sera invité à utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition à l'accueil.
- Assurer une fréquence bi-quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : meubles, postes de travail fixes. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées etc et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes) doivent être nettoyées toutes les 2 heures.
- Aérer les locaux d'accueil au moins 2 fois par jour.
- Les guides papier sont à usage unique.

4 - Visite du jardin

- **Visite libre** en respectant les consignes de distanciation.
- Possibilité de visites guidées à des petits groupes (9 personnes maximum, règles de distanciation strictes) en veillant à respecter toutes les mesures sanitaires conjointes.
- Ne laisser aucun outil accessible dans le jardin pour éviter toute contamination éventuelle.
- Reporter les spectacles selon les obligations réglementaires.

5 - **Boutique** : l'ouverture de la boutique est conditionnée au respect des règles applicables aux commerces.

Cette charte doit être affichée sur le site officiel du jardin et à l'entrée du domaine. Elle est effective dès l'ouverture et applicable pour une durée indéterminée en fonction de la situation épidémiologique ou de dispositions gouvernementales permettant d'assouplir ultérieurement certaines de ces dispositions.

168, rue de Grenelle - 75007 Paris - bureau@cpjf.fr
www.parcsetjardins.fr

Charte sanitaire